

**Désignation du jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2019-2020**

Vu le paragraphe 4 de l'article L.631-1 du code de l'éducation.

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Le Président de l'Université de Nantes,

Sur proposition du Doyen de la faculté de médecine et des techniques médicales,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission en **deuxième** ou **troisième année** des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2019-2020 est constitué comme suit :

MEMBRES DU JURY

DIRECTEURS DE COMPOSANTES	Pr Pascale JOLLIET	Doyen de l'UFR de Médecine	NANTES
	Pr Véronique MAUPOIL	Doyen de Pharmacie	TOURS
	Pr Réza ARBAB-CHIRANI	Doyen de l'UFR d'Odontologie	BREST
	Madame Sylvie GUINOT	Directrice de l'Ecole de sages-femmes	POITIERS
PU-PH	Pr Bernard GIUMELLI	PU-PH UFR d'Odontologie	NANTES
	Pr Virginie FERRE	PU-PH UFR de Pharmacie	NANTES
	Pr Henri MARRET	PU-PH UFR de Médecine	TOURS
MCU- PH	Dr Aurélien VENARA	MCU-PH UFR de Médecine	ANGERS
	Dr Isabelle BAGLIN	MCU UFR de Pharmacie	ANGERS
	Dr Fleur MEARY-LE COURANT	MCU-PH UFR d'Odontologie	RENNES
ENSEIGNANTS SAGES-FEMMES	Madame Françoise JUBIL	Sage-femme enseignante	BREST
	Madame Séverine DONNIO	Sage-femme enseignante	RENNES

Article 2 : La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les lieux d'enseignement.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Université, et le directeur de l'UFR, de l'Institut, Ecole ou service commun sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le
Le Président de l'Université
Olivier LABOUX

18 DEC. 2018

Pr le président de l'Université de Nantes
et par délégation
Vice-Président Formation et Vie Universitaire

Dominique AVERTY